

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_29
id. 4912

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE
DE LABASTIDE DU TEMPLE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de Labastide-du-Temple sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 851 068,50 € HT et composé des opérations suivantes :

- Isolation extérieure de l'école primaire.....29 229,95 €
- Création d'une chaufferie bois.....165 052,70 €
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente656 785,85 €

COÛT TOTAL HT : 851 068,50 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Labastide-du-Temple, une subvention globale de 211 851 €, se répartissant comme suit :

- Isolation extérieure de l'école primaire.....14 614 €
- Création d'une chaufferie bois.....39 612 €
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente157 625 €

SUBVENTION GLOBALE : 211 851 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 24,89 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 70 617 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 70 617 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 70 617 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Labastide-du-Temple portant l'attribution d'une subvention globale de 211 851 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 9 - BCTR	204 142	74	197 237 €
N° 9 à 10 - BSRB	204 142	21	14 614 €
TOTAL			211 851 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC